

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. III

MONTREAL, 17 DECEMBRE 1892.

No 26

Mgr Satolli et l'Education

Le CANADA-REVUE n'est pas une institution d'admiration mutuelle; loin de là, il a bien plutôt la tournure d'un organe de critique réciproque; cependant, sa modestie ne va pas jusqu'à passer sous silence l'approbation de ses doctrines, surtout lorsqu'elle n'a pas été sollicitée et qu'elle provient d'une source que nous n'eussions pas soupçonnée: d'une source ecclésiastique.

On sait que le Pape Léon XIII a envoyé en Amérique un légat spécial avec plein pouvoir de régler toutes les questions litigieuses existant dans le monde catholique des États-Unis, et en particulier celle des écoles non-confessionnelles, au sujet desquelles de regrettables dissensions subsistaient dans les cercles canadiens-américains.

En un mot, il s'agit purement et simplement de la difficulté entre les écoles mixtes et les écoles séparées, telle qu'elle surgit au Manitoba.

Parlant de cette question, nous avons dans le No. 10 du CANADA-REVUE (27 août 1892) exprimé franchement comme suit notre opinion:

Il serait essentiel, dans le cas de vie commune, qu'aucune des deux religions n'intervienne au cours des exercices scolaires, car les catholiques comme les protestants ont le droit d'exiger que les croyances religieuses de leurs enfants ne soient pas affectées par des doctrines adverses. Mais, enfin, n'y aurait-il pas moyen de réserver à l'éducation religieuse une place, une heure, une chambre spéciale pour chaque secte, et d'enlever à l'instituteur le soin d'intervenir, dans cette matière qui est du ressort pur du prêtre ou du pasteur et surtout du père de famille?

Lorsque ces lignes paraissaient, nous indi-

quions simplement une solution qui, à notre point de vue, eût pu servir de *modus vivendi* dans les cas où la minorité catholique, impuissante à entretenir ses propres écoles, aurait été obligée de se servir des écoles non-confessionnelles: écoles mixtes ou écoles publiques.

Nous ne nous doutions certainement pas alors d'être entrés aussi pleinement dans les vues du Pape Léon XIII que nous en avons la preuve aujourd'hui.

Mgr Satolli vient de lire devant les archevêques américains réunis à New-York, une déclaration dans laquelle il expose ses vues — qui sont celles du Saint Père — sur le règlement de la question des écoles et de l'éducation religieuse; dans cette adresse se trouve magistralement exposé le plan que le CANADA-REVUE avait esquissé dans l'article que nous avons cité.

Voici les points principaux de cet important document, que la presse française laisse trop facilement passer sous un méprisant silence, probablement parce qu'il ne lui plaît guère:

L'Église catholique, dit l'éminent Archevêque, a pour droit et pour mission d'enseigner aux Nations à croire aux vérités de l'Évangile et à obéir aux commandements de Dieu. En Elle réside le droit divin d'instruire la jeunesse en tant qu'héritière du Royaume des Cieux; c'est-à-dire qu'elle se réserve le droit d'enseigner les vérités de la foi et la loi de la morale pour amener la jeunesse aux habitudes de la vie chrétienne."

Le rôle de l'Église dans l'éducation étant ainsi limité et déterminé, Mgr Satolli développe encore cette pensée en disant:

"Par conséquent, en parlant d'une façon abstraite et générale, l'Église n'éprouve pas de répugnance à voir les enfants apprendre les premiers éléments et les notions plus